

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

- Les membres du Conseil n'ayant pas d'observation à formuler, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

Délibération n° 01/10/2024-29 – Vote des subventions aux associations au titre de 2024

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la répartition des subventions à diverses associations d'après les crédits inscrits à l'article 65748 du budget de 2024.

Monsieur Sébastien CHAPPUY précise que dans sa séance du 29 août 2024, la commission sports/associations a proposé les montants des subventions comme suit :

Nom	Pour mémoire 2023	Proposition 2024
ACPG/CATM	60,00 €	80,00 €
CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	100,00 €	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DE LA PETANQUE	50,00 €	50,00 €
SOU DES ECOLES	700,00 €	750,00 €
ST JEAN LA BUSSIÈRE BASKET	800,00 €	800,00 €
ST JEAN FOOT BALL	200,00 €	500,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	350,00 €	350,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €	700,00 €

AMICALE BOULE	50,00 €	50,00 €
RADIO VAL DE REINS	150,00 €	150,00 €
USEP (Association sportive de l'école)	280,00 €	300,00 €
LES AMIS MUSICIENS	300,00 €	300,00 €
RASED	0,00 €	90,00 €

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été faite par l'association du quartier Déchelette mais la Commission a refusé sous prétexte que le bureau et les membres sont originaires d'Amplepuis.

La question est posée des associations des communes limitrophes qui demandent une participation financière.

Monsieur Sébastien CHAPPUY répond que les demandes sont rejetées car les associations de St Jean ne bénéficient pas de financement des autres communes.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les propositions de la Commission Sports/Associations et **DIT** que ces dépenses sont imputées au compte 65478 du BP 2024.

Délibération n° 01/10/2024-30 – Vote de la subvention au Comité des Fêtes au titre de 2024

Monsieur Sébastien CHAPPUY indique que dans sa séance du 29 août 2024, la commission sports/associations a proposé le montant suivant pour le Comité des Fêtes : 350,00 €.

Madame Catherine PLASSE s'étant retirée.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **VOTE** une subvention d'un montant de 350,00 € au profit du Comité des Fêtes pour 2024 et **DIT** que cette dépense est imputée au compte 65478 du BP 2024.

Délibération n° 01/10/2024-31 – Vote de la participation communale au financement de la Mouffletterie au titre de 2023

Après clôture des comptes de l'exercice 2023, le Centre Social d'Amplepuis a transmis en mairie le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement du multi-accueil « La Mouffletterie » soit 2 189,41 €.

(Pour mémoire, à la clôture des comptes de l'exercice 2022, le montant était de 2 189,41 €.)

Madame Catherine PLASSE, Comptable du Centre Social, s'étant retirée.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VOTE une subvention de 2 189,41 € au Centre Social d'Amplepuis pour le fonctionnement du multi-accueil « La Mouffletterie » et DIT que cette dépense sera imputée au compte 65478 du BP 2024.*

Délibération n° 01/10/2024-32 – Création de 2 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil que la campagne de recensement de la population de la commune se déroulera du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025. Il est rappelé que le recrutement et la rémunération des agents qui réaliseront le recensement sont à la charge de la commune.

A ce titre, il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs au motif de besoins occasionnels.

La rémunération de ces agents est fixée librement par la commune selon 3 possibilités : Indice de rémunération de la fonction publique territoriale, forfait ou en fonction du nombre de bulletins.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat, qui tient compte du taux de réponse des habitants par internet. Cette dotation s'est élevée à 2 254 € pour 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ces 2 postes et de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de bulletins traités, comme suit :

- 1,76 € brut par bulletin individuel papier collecté
- 1,52 € brut par bulletin individuel internet
- 1,35 € brut par feuille de logement papier collecté
- 1,11 € brut par feuille de logement internet
- 90 € pour les 2 séances de formation
- 90 € pour la tournée de reconnaissance

Madame Cécile PIERRAT demande si les données du recensement seront disponibles pour la publication du bulletin communal au mois d'avril 2025.

Madame la Secrétaire générale répond que non et qu'aucune information ne peut être diffusée avant la communication officielle de l'INSEE.

Il est précisé que l'offre d'emplois sera diffusée début octobre.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la création de 2 postes d'agents recenseurs au motif de Besoin Occasionnel, ainsi que la rémunération proposée par monsieur le Maire.*

Délibération n° 01/10/2024-33 – Mise en place du prélèvement automatique pour la Taxe d'ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juillet 2019, a autorisé la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine et des loyers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la possibilité de régler le remboursement de taxe d'ordures ménagères à la charge des locataires par prélèvement automatique. Ceci afin d'en faciliter le recouvrement.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'approuver la modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures de Cantine, Garderie et Loyers par prélèvement automatique pour y insérer le recouvrement de la Taxe d'ordures ménagères et DIT que les dépenses liées aux frais bancaires sont imputées au compte 627 du budget.*

Délibération n° 01/10/2024-34 – CDG 69 – Actualisation de la convention unique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que lors de la séance du 28 septembre 2021, ils ont approuvé l'adhésion à la convention unique avec le Centre de Gestion du Rhône pour les missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités,
- Cohortes/Retraites.

Cette convention était prise pour 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Il convient de renouveler cette convention pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est à noter qu'une hausse du tarif du service de Médecine préventive et du service de Conseil en droit des collectivités a été opérée par le Centre de Gestion.

S'agissant de services essentiels pour le fonctionnement de la Commune, il est proposé de renouveler cette adhésion.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VALIDE le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Convention Unique du CDG 69 pour les missions de Médecine préventive, Conseil en droit des collectivités et Cohortes/Retraites et AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 69 ainsi que tout document s'y rapportant.*

Délibération n° 01/10/2024-35 – Plan de lutte contre les déchets : Convention avec l'organisme CITEO

Monsieur le Maire explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

L'organisme CITEO en contrepartie, verse à la collectivité la somme de 1 083,60 € /an (pour St Jean La Bussière) pour aider au financement des actions mises en place par la Commune.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de St Jean La Bussière pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO qui est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Madame Catherine PLASSE précise que la Commune devra mettre en place des actions de sensibilisation et de nettoyage pour percevoir ces sommes.

Madame Camille CHERBLAN indique que l'école a réalisé une opération « Nettoyons la nature » avec le groupe LECLERC vendredi 25 septembre. Elle précise que les enfants ont ramassé beaucoup de déchets dans divers endroits de la Commune et que le stade était particulièrement sale. Elle ajoute qu'avec les nouvelles modalités d'accès à la déchèterie, il risque d'y avoir plus de dépôts sauvages.

Plusieurs élus répondent que le nombre de passages autorisés est suffisant à l'année.

Plusieurs élus font remarquer que cette compétence devrait être nationale et que les habitants devraient pouvoir accéder à n'importe quelle déchèterie en fonction de la praticité d'accès.

Madame Catherine PLASSE et monsieur le Maire font remarquer que le taux de refus a augmenté, il est de 40%. Le plus gros motif de refus étant des sacs déposés dans les containers d'emballages.

Plusieurs élus demandent s'il n'est pas possible de communiquer sur les modalités de tri.

Madame Cécile PIERRAT répond que c'est déjà inséré dans tous les bulletins.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec CITEO ainsi que tout document s'y rapportant.*

Délibération n° 01/10/2024-36 – UP CHEQUES DEJEUNERS – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les agents communaux bénéficient du dispositif des chèques déjeuners en version papier.

L'Etat ayant décidé du projet d'arrêter les chèques déjeuners version papier au profit du format numérique, l'entreprise UP CHEQUES DEJEUNERS avec laquelle la commune a conventionné, arrête sa production de chèques « papier » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il convient de signer un avenant au contrat d'origine pour permettre le passage au format numérique. Les autres termes du contrat (gratuité des coûts de production et d'acheminement) restent inchangés.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec UP CHEQUES DEJEUNERS ainsi que tout document s'y rapportant.*

Délibération n° 01/10/2024-37 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est dans l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour gérer les différentes situations de crises. Le dernier PCS ayant été validé par un précédent Conseil Municipal dans sa séance du 6 décembre 2013, il convient d'en valider la mise à jour suivante :

- Changement de l'équipe d'élus / agents
- Changement des coordonnées diverses
- Ajout de fiches de risques

Madame Monique DARMEZIN demande pourquoi cette mise à jour intervient si tardivement.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de Communes n'étaient pas à jour de cette obligation et que la Préfecture a procédé à des relances depuis l'année dernière.

Madame Cécile PIERRAT demande si le Plan a une durée de validité de 10 ans.

Monsieur le Maire répond que non, il doit être mis à jour périodiquement.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VALIDE la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.*

Délibération n° 01/10/2024-38 – SYDER – Groupement d'achat de l'électricité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au groupement d'achat de l'électricité du SYDER pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La campagne de renouvellement est lancée par le SYDER pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Au vu du contexte incertain dans le secteur des énergies, monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement d'achat.

Madame Catherine PLASSE demande si le prix d'achat au groupement du SYDER est plus élevé que le tarif réglementé.

Monsieur Christophe DEPORTE répond qu'il y a peu d'écarts et que par sécurité il vaudrait mieux adhérer au groupement car les tarifs seront mieux négociés avec une adhésion massive des communes.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune au groupement du SYDER et à signer tout document s'y rapportant.*

Questions diverses

Épicerie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le projet de Mme DUCLOZ qui souhaite rouvrir l'épicerie avance. Le compagnon de madame DUCLOZ, monsieur DESCHILDRE, qui est présent pour la représenter indique qu'ils espèrent ouvrir entre le 15 novembre et le 15 décembre.

IL reste des travaux de peinture et réfection du petit local dans l'épicerie.

Madame Cécile PIERRAT demande s'ils ont des aides pour l'ouverture du commerce.

Monsieur DESCHILDRE répond que « oui », de la part de la COR, de la Région, de la Commune et du Beaujolais Vert. Les dossiers sont en cours.

Monsieur le Maire indique que la devanture va être changée. Mme DUCLOZ va procéder à son achat pour bénéficier d'aides. Une fois les aides déduites, la Commune prendra à sa charge le delta via une déduction sur les loyers.

Madame Cécile PIERRAT demande où ils vont s'approvisionner.

Monsieur DESCHILDRE répond qu'ils vont se focaliser sur un approvisionnement de proximité.

Madame Catherine PLASSE demande s'il y aura des pâtisseries.

Monsieur DESCHILDRE répond que « oui », ils feront également la vente de bouteilles de gaz, ainsi que le relais postal.

Monsieur le Maire précise que 2 baux seront établis par un notaire : 1 bail commercial pour le local de l'épicerie avec un loyer de 150,00 € et un bail locatif pour le logement situé au-dessus avec un loyer de 400,00 €.

Il indique également que des travaux sont nécessaires pour dissocier les compteurs d'eau et d'électricité car actuellement il y en a un seul pour le local et le logement.

Monsieur Christophe DEPORTE demande depuis quand monsieur le Maire était en contact avec Mme DUCLOZ.

Monsieur le Maire répond depuis le mois d'avril.

Monsieur Christophe DEPORTE demande si d'autres personnes se sont manifestées.

Monsieur le Maire répond que Proxi n'a jamais donné suite et que cet été monsieur MOUSSA (gérant des épiceries de Thizy-les-Bourgs et Grandris) a visité les locaux. Mais Mme DUCLOZ a eu ses accords bancaires dans la foulée de cette visite.

Rapport Social Unique : Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique 2023 de la Commune composé de statistiques sur le personnel communal.

Voirie : Monsieur le Maire présente les différents travaux de voirie :

- **Chavanis – Zone humide** : Les travaux de curage du cours d'eau qui a débordé et causé des inondations à deux habitants de Chavanis ont été réalisés par les agents techniques. En application des règles de la Police de l'Eau, 100 mètres ont été curés, les 100 mètres restants le seront en 2025.
- **Chemin d'Arpheuille** : L'élargissement du chemin a été réalisé par les agents communaux.
- **Sécurisation du Bourg** : Il n'y a eu qu'une seule réponse à la procédure d'appel d'offre, l'entreprise EIFFAGE. C'est donc EIFFAGE qui réalisera les travaux.
Un arrêté de circulation a été pris pour la période du 14 octobre au 18 novembre 2024.
La durée des travaux est prévue pour environ 2 semaines. Une circulation alternée sera mise en place et la route sera complètement fermée 2 mercredis.
Madame Cécile PIERRAT demande si les gens vont passer par la rue Lamartine car lors des travaux d'assainissement, il y a eu des soucis avec l'augmentation de circulation dans cette rue.
Monsieur le Maire répond qu'il sera posé un panneau « sens interdit sauf riverains » en bas de la rue car elle sera fermée au bout à l'angle de l'Eglise et de la Place St Jean.
Monsieur Franck BOUDOT fait remarquer qu'il a eu des dégâts à Barriquand lors de la déviation mise en place pour les travaux d'assainissement et qu'il faudra être vigilant cette fois.
Plusieurs élus demandent à ce qu'une communication soit faite rapidement auprès des habitants.
Il est répondu que la communication sera faite dès que la date réelle du début des travaux sera connue.
- **Entrée Sud – RD 308** : Le Département du Rhône devait procéder à un réaménagement du carrefour qui mène à la Rue des Ecoles et au Chemin de la Chapelle au mois de juillet. Faut de crédits suffisants, les travaux n'ont pu être réalisés. Ils seront programmés en 2025.
- **Chemin de la Nuizière** : La COR a refait une partie du chemin.
Madame Camille CHERBLANC demande pourquoi seulement la moitié a été faite.
Monsieur le Maire répond que c'est une question budgétaire et que la partie la plus abîmée a été reprise.
- **Abri-bus du Bourg** : Le Département du Rhône a changé l'abri-bus du Bourg.
- **Pont Chemin des Brosses** : Dans le cadre de la remise en conformité du pont, les agents techniques ont redressé la barrière. Ils doivent prochainement procéder au nettoyage en dessous.
Trois gros arbres abiment les piles du pont. Après avoir obtenu l'accord des propriétaires, ils seront prochainement tombés par monsieur LAURENT.

- **Marquage des bouches** : les bouches ont été marquées par l'entreprise SUEZ à la demande de la COR afin d'être géolocalisées. En effet, la COR souhaite les intégrer dans son SIG (Système d'information géographique).
- **Chemin de Gros Claude** : Une partie du chemin va prochainement faire l'objet d'une réfection.

Terrains de tennis : Monsieur Sébastien CHAPPUY indique aux membres du Conseil que les travaux de réfection des terrains ont commencé fin août et se sont terminés le 25 septembre. Il y a eu un peu de retard à cause de la météo. L'entretien futur consiste en 2 démoissages par an qui seront réalisés par le club.

Les couleurs retenues sont le brique et le violet.

Madame Camille CHERBLANC dit que cela vaudrait le coup de faire une inauguration avec la presse.

Plusieurs élus font remarquer qu'il faut communiquer sur les actions de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il verra, qu'il en reparlera avec le club.

Ecole/Cantine : Monsieur le Maire informe le Conseil que le nouveau piano de cuisson ainsi que le four ont été changés cet été.

Salle du Groupe scolaire : Monsieur le maire informe le Conseil que l'achat d'un lave-vaisselle est prévu pour 2025.

Fibre optique : Monsieur le Maire indique qu'Orange a prévu une fin de déploiement de la fibre optique pour fin 2025.

Antenne Relais : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une antenne relais Bouygues va être implantée sur un terrain privé au Marnanton

Bâtiments :

- **Logement Presbytère** : Le logement du 1^{er} étage côté av. Victor Hugo a été libéré le 30/09/2024.
- **Logement Groupe scolaire** : L'entreprise a procédé au remplacement de la chaudière du logement loué par monsieur et madame PONS.

Démarchage entreprise C2E : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'entreprise C2E va effectuer du démarchage à domicile du 1^{er} au 31 octobre pour le compte de la société ENGIE.

Cimetière : Monsieur Pascal TRAMBOUZE explique que la pompe qui est tombée en panne a été déposée au SAV des Ets GARNIER. Il s'est trouvé de la terre dans la pompe.

Des élus demandent s'il faut mettre un filtre.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE répond que normalement non vu comme elle est installée mais qu'il faudrait peut-être une pompe différente.

Monsieur Jean-Baptiste MOOS demande s'il est possible d'amener le courant au cimetière via un rallongement du réseau.

Monsieur le Maire répond que non car cela coûterait trop cher.

Meubles Antoine : Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Fabrice ANTOINE a construit un mur devant son magasin, le long de la RD 308 pour faire un parking mais que ce mur est sur l'espace public.

Monsieur ANTOINE a demandé à ce que cette construction soit régularisée par le rachat du bout de terrain concerné à la commune. En réunion d'adjoints, après discussions, il a été décidé de ne pas créer de précédent (réaliser une construction illégale et régulariser ensuite) et de lui demander de démonter son mur.

Après débat au sein du Conseil, il est décidé d'aller dans le sens de la décision des adjoints et de demander le démontage du mur et la remise en l'état via un courrier recommandé avec accusé réception.

Monsieur le Maire précise que monsieur ANTOINE a fait part de problèmes de drainage des eaux du terrain communal qui provoquent des infiltrations d'eau dans son bâtiment. Sa demande est prise en compte et sera étudiée.

Circuits permanents et plan de la commune : Madame Cécile PIERRAT informe les membres du Conseil que le projet avance. Il y aura 3 circuits de randonnée : Points culminants, Patrimoine et Marcheurs.

Le projet d'établissement du plan de la commune suite à l'adressage réalisé par l'ancienne municipalité est aussi sur le point d'aboutir.

Madame PIERRAT a fait appel à une dizaine de personnes pour aider à la réalisation des tracés, au balisage et à l'écriture des textes (la commission Tourisme, les bénévoles du Lien ainsi que la commission Embellissement).

Les projets devraient aboutir courant 2025.

UGAP – Achat du gaz : Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne de renouvellement du marché d'achat du gaz avec l'UGAP, la commune a fait le choix d'acheter 10% de biogaz.

Or, un message de l'UGAP reçu ce jour fait état d'un surcoût de 50% pour le biogaz.

Après débat, les élus décident d'acheter seulement 5% de Biogaz.

COR – Rapport d'activité : Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'activité 2023 de la COR. Ce rapport est consultable en mairie.

Dates à retenir :

- **Goûter des seniors :** Dimanche 1^{er} décembre 2024 à la Salle communale.
- **Marché de Noël :** Samedi 7 décembre 2024 à partir de 14h30 à la Salle communale.
- **Vœux de la Municipalité :** Vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 à la Salle communale.

Chauffage salle des sports : Monsieur le Maire demande aux membres du club de tennis présents s'ils ont froid lorsqu'ils pratiquent leur sport dans la salle de la Buissonnière.

Les personnes présentes répondent que non.

Monsieur Sébastien CHAPPUY fait remarquer que le club de basket a encore fait remonter qu'ils avaient froid.

Monsieur le Maire précise que pour les séances d'entraînement, la salle est chauffée à 14°.

Madame Catherine PLASSE fait remarquer que ce n'est pas très chaud quand même.

Monsieur le Maire et plusieurs élus font remarquer que le chauffage dans une salle de sport, c'est du confort car avant le sport était pratiqué à l'extérieur par tous les temps.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant le chauffage restera à 14° sauf s'il y a trop de remontées négatives de la part des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 1^{er} octobre 2024.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2024.

Le Président,



Le Secrétaire,

